



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ENERGIE ET DU LOGEMENT NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 15 octobre 2018

UNITÉ DEPARTEMENTALE DES LANDES

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

HEXIS

à HAGETMAU

Référence : JMA / IC40 / 18 DP-279

Etablissement n° 052-12326

Classement : P3

Affaire suivie par Jean-Marc AVIGNON

[jean-marc.avignon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marc.avignon@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 58 05 76 24 Fax : 05 58 05 76 27

**Rapport de présentation au CODERST  
autorisation d'exploiter une usine de fabrication de  
films adhésifs à Hagetmau**

Par transmission du 3 septembre 2013, Monsieur le Préfet des Landes sollicite l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur le dossier présenté par la société HEXIS.

Cette société dont le siège social est situé à Frontignan (ZI Horizons Sud), sollicite l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter pour les installations nécessaires au fonctionnement de son usine de fabrication de films adhésifs située à Hagetmau, sur la Zone Industrielle « Montplaisir ».

En réalité, la demande de la société HEXIS concerne la régularisation de la situation réglementaire d'une installation soumise à autorisation. En effet, l'ensemble des installations objet du présent rapport sont antérieures au dépôt du dossier d'autorisation portant sur cette demande. Il convient de noter qu'afin de faciliter la lecture du rapport, ces installations, objet de la régularisation seront désignées dans le présent rapport par les termes « projet » ou « situation projetée » et conjuguées au futur.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté a été jugé non recevable le 14 février 2014.

Une nouvelle version a été redéposée par l'exploitant le 23 janvier 2015 qui a de nouveau été jugée non recevable le 2 décembre 2015.

Le dossier est donc revu et complété par l'exploitant et redéposé le 17 novembre 2016. Il a été jugé recevable le 31 juillet 2017.

Dans l'ensemble du rapport, les commentaires de l'inspection des installations classées sur les éléments présentés figurent en italique, assortis d'une barre verticale sur le bord gauche du paragraphe concerné.

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

### **1.1. Présentation de l'exploitant**

Créée en juillet 1989 par Monsieur Michel MATEU sous la raison sociale de Société Héraultaise d'Arts Graphiques (SHAG), la marque HEXIS fut déposée en 1992 puis intégrée à la raison sociale. En 1996, la SARL HEXIS est devenue HEXIS S.A.

HEXIS est spécialisée dans la fabrication de films adhésifs destinés à la découpe assistée par ordinateur (DAO) et en particulier, dans l'adhésivage de films PVC avec protecteurs en papier siliconé. HEXIS est le seul fabricant français spécialisé dans ce domaine.

Les produits HEXIS sont destinés :

- au marquage publicitaire,
- à la signalétique,
- au marquage en milieu industriel,
- à l'affichage urbain.

HEXIS dispose dans le monde de 6 filiales et d'une quarantaine de distributeurs.

En France, HEXIS se compose de 1 site de production à Frontignan (34) et de deux agences commerciales en banlieues parisiennes et lyonnaises.

En 2010, la société envisage la construction d'un nouveau site de production et de stockage pour répondre aux problématiques de développement et de sécurité.

Dans ce contexte, l'opportunité d'acheter les anciens établissements JM LONNE, à HAGETMAU, ouvrait des perspectives d'évolutions importantes :

- De la place au sol, dans six bâtiments existants pour y installer une, voire plusieurs lignes de production, et une base logistique suffisamment importante pour couvrir le développement Export ;
- Une surface de terrain et un POS laissant des possibilités de constructions pour le futur ;
- Un emplacement optimum pour livrer, en plus du quart sud-ouest français, les clients espagnols et le distributeur du Portugal.

Ce site de par sa géo-localisation et sa surface a intéressé la société HEXIS qui en a fait l'acquisition en avril 2012.

Le groupe emploie 366 personnes à travers le monde dont 267 en France.

Les chiffres d'affaires 2013, 2014, 2015 et 2016 étaient respectivement de 60,5 ; 61,4 ; 65,2 et 69,1 M€.

### **1.2. Présentation du site**

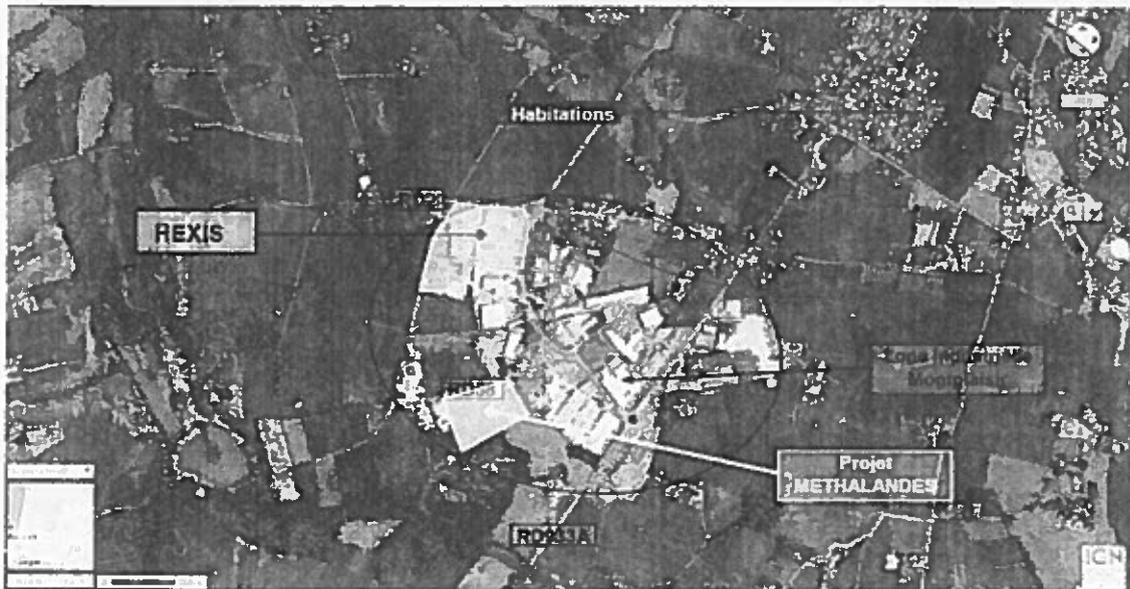
Le site de l'installation de HEXIS est situé sur la Zone Industrielle Montplaisir de la commune d'Hagetmau. L'unité sera implantée sur les terrains sur Section AV Parcelles 30, 31, 32, 36, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 176. La surface d'implantation est de 64 786 m<sup>2</sup>.



Carte 3 : Carte IGN. 1 25 000ème (Source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

L'accès au site HEXIS se fait par depuis RD933A ou la RD2, en venant d'Hagetmau.

La photo aérienne suivante permet de situer l'implantation du site dans son environnement :



Carte 5 : Vue aérienne du site (Source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

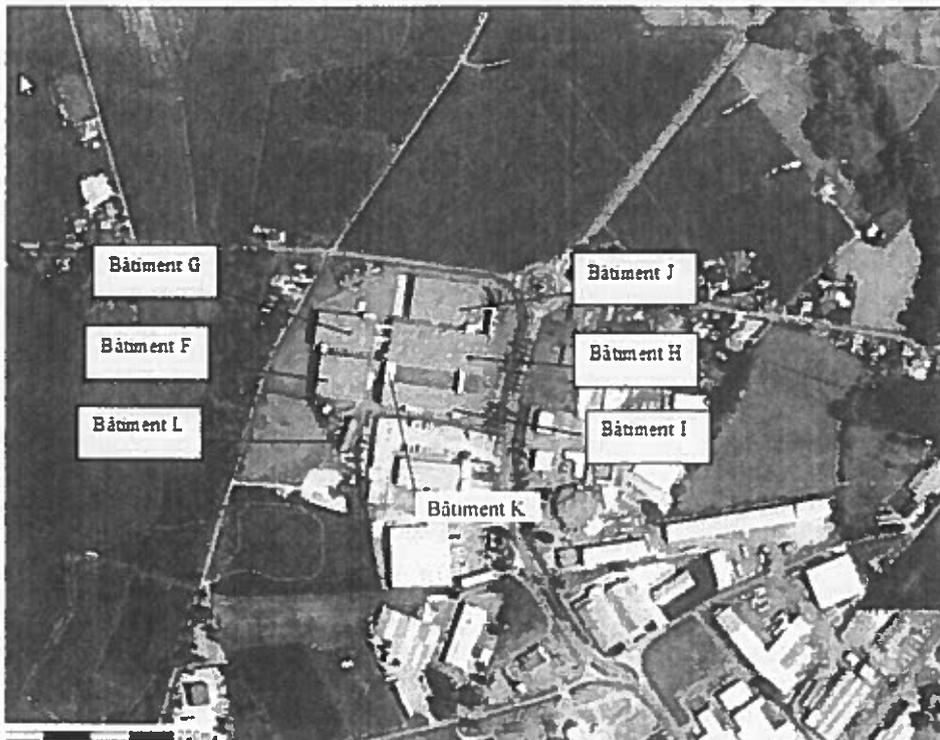
#### Situation actuelle

Le site se compose actuellement de 6 bâtiments distincts et d'un petit atelier indépendant. Les aménagements extérieurs sont essentiellement constitués :

- de zones vertes ;
- des voies de circulation et de parcs de stationnement.

#### Situation projetée

Le site se composera de 6 bâtiments industriels principaux, d'un local de jonction (bâtiment K), d'un petit atelier indépendant et d'une loge de gardien :



- Un bâtiment F servant de stockage de matières premières de 3 357 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 8 mètres au faîtage. Ce bâtiment permettra de stocker 150 m<sup>3</sup> de liner, 250 m<sup>3</sup> d'emballage carton et 95 m<sup>3</sup> de polymères plastiques en poudre. Les matières premières stockées représentent environ 2 mois de fabrication et comprennent les matières suivantes :

  - pour l'adhésivage : papiers protecteurs pour adhésif (liner), bobines de PVC (polychlorure de vinyle), et des bobines de PE (Polyéthylène) (produits semi-finis) et un local de stockage de produits semi-finis ;
  - pour le casting : PE (polyéthylène) en poudre conditionné en sac , papier « cast » approvisionné sous forme de bobines ;
  - pour l'atelier : emballage, cartons.

Ce bâtiment en structure béton possède une stabilité au feu 2 h et les portes de communications sont coupe-feu 2 h.
- Un bâtiment G utilisé en tant que local de stockage produit fini et préparation d'expéditions de 2 800 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 10 mètres au faîtage.  
Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 1/2 h et les portes de communications sont coupe-feu 1 h.
- Un bâtiment H employé pour la production de solvant aqueux (atelier de fabrication n°1) de 6 044 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 5 mètres au faîtage. Cet atelier de fabrication est réservé à l'enduction et abritera la ligne de couchage CASTING MATEX. Cet atelier comprend un four de séchage.  
Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 1/2 h et les portes de communications sont coupe-feu 1 h.
- Un bâtiment I utilisé pour la production de solvant inflammable et/ou de solvant aqueux (atelier de fabrication n°2) et comprenant également les bureaux. Sa superficie est de 3 034 m<sup>2</sup>, la hauteur au faîtage est de 10 mètres. Cet atelier de fabrication abritera la ligne de couchage et d'adhésivage COATING PAGENDARM. Cet atelier comprend entre autre un four de séchage et une évacuation des gaz chauds par cheminée (process sans solvant). Ce four sera asservi à un système de recyclage d'air chauffé afin d'économiser le gaz naturel.  
Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 1/2h et les portes de communications sont coupe-feu 1 h.
- Un bâtiment J servant au stockage des produits finis et à la préparation de commande de 4 010 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 7 mètres au faîtage. Les produits sont stockés soit en zone picking (étagères) soit en zone tampon (échelles de stockage). La capacité de stockage est estimée à 50 000 bobines soit 2 500 m<sup>3</sup>.  
Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 1/2h et les portes de communications sont coupe-feu 1 h.
- Un bâtiment L de 486 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 4 mètres au faîtage qui comprend :

  - un local de stockage de liquides inflammables d'une surface de 243 m<sup>2</sup>. Ce local est utilisé pour le stockage sur racks des produits liquides : solvants, pigments, liants et additifs. Ils sont stockés en fûts ou bidons de volume ne dépassant pas 250 litres et en containers de 1 000 litres maximum.
  - un atelier de maintenance de 243 m<sup>2</sup> utilisé pour la maintenance. Il est mitoyen au stockage avec une séparation coupe feu 3h. Il n'y a pas de communication entre les cellules du local maintenance et le local de stockage de liquides inflammables.

Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 3 h et les portes de communications extérieures sont coupe-feu 1 h.
- Un bâtiment K (local de jonction) situé entre les bâtiments I et H utilisé comme atelier des mélanges de 625 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 5 mètres au faîtage. Il est utilisé pour la préparation des bains de couchage et des adhésifs, ainsi que pour le stockage des encours de produits liquides. La zone de préparation est composée d'un atelier de broyage permettant la préparation des mélanges pour la ligne MATEX et d'un atelier de préparation pour les adhésifs et les bains de couchage pour la ligne PAGENDARM.  
Ce bâtiment en structure métallique possède une stabilité au feu 1/2h et les portes de communications sont coupe-feu 1 h.

- Une loge de gardien qui comprend une habitation et le poste central de sécurité. L'établissement dispose d'un accès sécurisé par un portail.

Les caractéristiques de construction des bâtiments au moment de la présente demande sont les suivantes :

	Bâtiment J	Bâtiment H	Bâtiment I	Bâtiment G	Bâtiment F	Bâtiment K	Bâtiment L
Surface au sol en m <sup>2</sup>	4 010	6 044	3 034	2 800	3 357	625	486
Hauteur au faitage en m	6.97	5	10	10.03	8	5	4
Structure	Métallique	Métallique	Métallique	Métallique	Métallique	Métallique	Métallique
Toiture	Bac acier multicouches	Panneau sandwich	Panneau sandwich				
Parois extérieures	Bardage métal double peau	Bardage métal double peau + paroi CF 2h pour locaux techniques	Bardage métal double peau	Parpaing			
Sols	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton sous rétention
Murs intérieurs	Séparation atelier / bureaux en parpaing	Séparation en parpaing	Séparation atelier / bureaux en parpaing	En parpaing SF 3 h			
Caractéristiques comportement au feu SF	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	2 h	1/2 h	3 h
Portes de communication CF	1 h	1 h	1 h	1 h	2 h	1 h	Extérieure 1 h

Le site est entouré par les entreprises suivantes :

- au sud, les établissements CLAAS, LAND CONFORT, TOTAL GAZ et la scierie DEBORAH ;
- au sud-ouest, les sociétés CEMEX, CHAPITEAUX DE CHALOSSE, PROBOIS CHALOSSAIS ;
- au sud, à 300 m environ, l'unité de méthanisation de l'exploitant METHALANDES.

Une vingtaine d'établissements recevant du public est recensée dans un rayon de 500 m environ.

Les habitations les plus proches sont situées au Nord-Est et au Nord-Ouest du site, la plus proche étant située à environ 20m à l'ouest du site.

## **2. OBJET DE LA DEMANDE**

L'activité d'HEXIS est orientée vers l'enduction sur papier anti adhérent, de poudres ou de solutions pour réaliser des films fins et souples.

Ces films sont ensuite transformés, conditionnés, stockés et enfin distribués.

HEXIS demande une autorisation pour l'utilisation de :

- 1 ligne de couchage et/ ou adhésivage solvants aqueux (MATEX) : 2 800 kg/j ;
- 1 ligne de couchage et/ ou adhésivage solvants inflammables (PAGENDARM «CASTING 4») : 2 200 kg/j (en cours de montage).

Les procédés d'enduction et d'adhésivage mis en œuvre sur le site HEXIS d'Hagetmau sont réglementés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les stockages de matières premières (papier et PVC), produits semi-finis et produits finis, ainsi que les substances nécessaires aux procédés d'enduction et à la découpe, vont être aménagés dans 2 bâtiments.

Depuis 2012, les principales évolutions des activités du site HEXIS d'Hagetmau ont été :

- Dans un premier temps, l'activité a commencé par le stockage et la distribution des produits fabriqués sur le site de Frontignan (34) vers la zone France du Grand sud-ouest et vers l'export ;
- Dans un deuxième temps (fin 2012 – 2<sup>e</sup> semestre 2013), montage et mise au point d'une machine destinée à l'enduction de films (machine Matex) ;
- Dans un troisième temps (2014), montage et mise au point d'une machine d'adhésivage devant fonctionner avec des solvants aqueux puis avec des solvants inflammables (machine PAGENDARM«CASTING 4») mise en service de cette installation prévue en 2017 mais effective au deuxième semestre 2018.

### **2.1. Horaires de fonctionnement**

Les horaires de fonctionnement de l'installation et de son personnel sont détaillés dans le tableau suivant :

Activité	Rythme	Plage horaire
Production au découpage	Travail en équipe (2 x 7h00 sur 5 jours)	06h00 - 13h00 pour l'équipe du matin 13h00 - 20h00 pour l'équipe de l'après midi
Production à l'adhésivage	Travail en équipe (3 x 8h00 sur 5 jours)	06h00 - 14h00 pour l'équipe du matin 14h00 - 22h00 pour l'équipe de l'après midi 22h00 - 06h00 pour l'équipe du soir
Opérateurs aux expéditions, réception	5 jours du lundi au vendredi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
Maintenance	5 jours du lundi au vendredi	8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00
Administratif	5 jours du lundi au vendredi	08h30 - 18h00 (horaires modulables selon les postes)

### **2.2. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

L'emprise de l'établissement HEXIS est comprise en zone UY du PLU d'Hagetmau.

Il s'agit d'une zone dans laquelle la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation doit permettre d'admettre immédiatement des constructions. La vocation de la zone est l'accueil spécifique des installations et de bâtiments d'activités liés aux constructions et installations à usage d'activité commerciale, artisanale ou industrielle, ainsi qu'à leurs services annexes, entrepôts et stationnement.

### 3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

[1] : A : Autorisation E: Enregistrement DC : Déclaration Contrôlée D : Déclaration

NC : Non Classable.

Rubrique	Installation classée	Détail	Capacité totale	Régime (1) Classement rayon
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg/h ou à 200 t/an	1 ligne de couchage et d'adhésivage avec solvant aqueux et possibilité d'utiliser des solvants d'hydrocarbures (PAGENDARM «CASTING 4») : 2 200 kg/j	Capacité de consommation de solvant organique 275 kg/h	A 3 km
2940-2 a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion</p> <p>des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,</p> <p>des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,</p> <p>des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j A,</p> <p>b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j DC</p> <p><b>Nota.</b> - Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de <sup>ème</sup> produits à base de liquides inflammables de 2<sup>ème</sup> catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55°C) ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : <math>Q=A+B/2</math>.</p>	<p>1 ligne de couchage et d'adhésivage solvant aqueux (MATEX) : 2 800 kg/j</p> <p>1 ligne de couchage et d'adhésivage avec solvant aqueux et possibilité d'utiliser des solvants d'hydrocarbures (PAGENDARM «CASTING 4») : 2 200 kg/j</p> <p><math>Q= 2800/2 + 2200 = 3600</math> kg/j</p>	Capacité maximale : 3 600 kg/j	A 1 km

Rubrique	Installation classée	Détail	Capacité totale	Régime (1) Classement rayon
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> → A supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> → E supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> → DC	<b>Bâtiment J :</b> Matières combustibles : > 500 tonnes Volume de l'entrepôt : V = L x l x H = 80,2 x 50 x 6,8 V = 27 268 m <sup>3</sup> <b>Bâtiment G :</b> Matières combustibles : > 500 tonnes Volume de l'entrepôt : V = L x l x H = 70 x 40 x 10,03 V = 28 084 m <sup>3</sup>	Quantité maximale : 55 352 m <sup>3</sup>	E
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : Supérieure ou égale à 1 000 t. → A Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC	Stockage de 90 tonnes de produits et mélanges classés en liquides inflammables de catégorie 2 (solvants adhésifs)	Quantité maximale : 90 tonnes	DC
2640-b	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : supérieure ou égale à 2 t/j → A supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j → D	Emploi de pigment pour la préparation des bains de couchage	Quantité maximale : 1 200 kg/j	D
2661-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : Supérieure ou égale à 20 t/j → A Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j → D	3 machines de découpe 9 t/j de découpe de produits finis → inférieur à 50 % de polymère 9 t/j de découpe « Flex » → support en PU et base en PE ou PP	Quantité maximale : 9 t/j	D
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> → A supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> → E supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> → D	Stockage d'emballage carton pour 250 m <sup>3</sup>	Quantité maximale : 250 m <sup>3</sup>	NC
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> → A Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> → E Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> → D	Stockage de palettes en bois	Quantité maximale : 100 m <sup>3</sup>	NC

Rubrique	Installation classée	Détail	Capacité totale	Régime (1) Classement rayon
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> → A</p> <p>Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> → D</p>	<p><b>Bâtiment F :</b></p> <p>Polymères plastiques en poudre conditionnés (sac de 25 kg) de type matière première pour plasturgie.</p> <p>Stockage de papier silicone : 50 à 100 bobines (1m x 1m x 1.5m)</p> <p>Films PVC en bobine en attente d'adhésivage</p>	Quantité stockée : 900 m <sup>3</sup>	NC
2910	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b></p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW → A</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW → DC</p>	Deux chaufferies au gaz naturel d'une puissance inférieure à 2 MW	Puissance installée : < 2 MW	NC
2915-2	<p>Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides. Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est :</p> <p>supérieure à 1 000 l → A.</p> <p>supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l → D</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides.</p> <p>Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l → D</p>	Fluide caloporteur point éclair > 210 °C	Quantité présente : Environ 1,2 m <sup>3</sup>	D
4120-2	<p><b>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition</b></p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 10 t. → A</p> <p>Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t. → D</p>	Stockage de 100 kg de produits classé en toxicité aiguë de catégorie 2	Quantité maximale stockée : 100 kg	NC
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 200 t. → A</p> <p>Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t. → DC</p>	Stockage de 65 tonnes de produits et mélanges classés dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité maximale stockée : 65 tonnes	NC
2925	<p><b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b></p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW → D</p>	Chargeurs pour chariots	Puissance installée : 25 kW	NC

#### Réglementations applicables

Compte tenu de son classement au titre de la rubrique 3670, l'installation relève de la directive IED, transposée en droit français par le décret n°2013-374 du 2 mai 2013. De ce fait, le dossier doit contenir une comparaison avec les meilleures techniques disponibles définies dans le document de référence.

En l'occurrence pour ce projet les BREF :

##### *BREF transversaux*

- MON : Principes généraux de surveillance (juillet 2003)

##### Autres activités

- STS : Traitement de surface utilisant des solvants (août 2007) BREF principal

##### Production et transformation des métaux

- STM : Traitement de surface des métaux et des matières plastiques (août 2006)

Il doit également contenir le rapport de base, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents.

Ce rapport de base a été réalisé en 2016 par l'organisme Bureau Veritas. À l'issue de cette évaluation de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines, aucune recommandation ou investigation complémentaire ne sont proposées à la suite de cette étude. L'organisme recommande toutefois de maintenir une surveillance de l'étanchéité des sols et des rétentions où sont susceptibles d'être utilisées, manipulées, stockées des substances dangereuses.

#### 4. PORTEUR DU PROJET

##### Identification de la société HEXIS

Société	HEXIS
Forme juridique :	SA
Siège social :	ZI HORIZONS SUD 34110 FRONTIGNAN
Adresse du site	Zone Industrielle Montplaisir 40700 HAGETMAU
Capital :	4 000 000 €
Date de création :	Juillet 1989
Numéro de SIRET :	351 372 677 000 36
N° au registre du commerce :	351 372 677
Code APE	22 29 B
N° de parcelles Section	Section AV Parcelles 149, 151, 153, 155, 157, 159, 36, 32, 31 et 30
Superficie	Surfaces : 64 786 m <sup>2</sup>
Responsable du dossier :	Sébastien MACHU
Qualité du responsable :	Responsable Qualité, Sécurité, Environnement et Energie
Téléphone :	04 67 18 66 80
Télécopie :	04 67 18 36 99
Mail	sebastien.machu@hexis.fr

## **5. ENJEUX DU DOSSIER**

### **5.1. Impact sur les eaux superficielles**

#### **5.1.1. Etat initial**

Il n'y a pas de cours d'eau important recensé dans l'environnement immédiat du projet. On dénombre le ruisseau « Le Louts » au Nord à environ 1,1 km et des ruisseaux (« Toponyme inconnu ») à 500 m au Nord, à 800 m au Sud.

Les plans d'eau les plus proches du site sont :

- Les Lacs d'Halco, anciens marais creusés et assainis, situés à environ 1 km au Sud-Ouest du site. Ce lac a été aménagé en base de loisirs (activités nautiques, pêche,...) ;
- Le Lac d'Agès, situé à environ 4 km à l'Est du site. La pêche y est pratiquée mais toute activité nautique y est interdite.

#### **5.1.2. Impact de l'exploitation et mesures de réduction**

##### **a) Utilisation de l'eau et consommations**

L'eau de l'établissement est issue du réseau public d'eau de ville d'Hagetmau et sera utilisée comme :

- Eau domestique pour les besoins sanitaires du personnel (300 m<sup>3</sup>/an) en provenance du réseau eau potable,
- Eau pour le procédé d'enduction (20 m<sup>3</sup>/an) vaporisée et utilisée pour l'humidification du papier, sur la base de 150 litres/jour de production,
- Eau de rinçage des installations de préparation de mélange (60 m<sup>3</sup>/an). Il est à noter que le nettoyage des cuves de préparation sera réalisé dans un premier temps avec des solvants qui seront ensuite récupérés et traités comme des déchets dangereux,
- Eau pour l'appoint de l'ensemble des systèmes de refroidissement liquide des tambours d'enduction (5 m<sup>3</sup>/an estimé),
- Eau pour l'activité de couchage estimée à 75 m<sup>3</sup> pour la préparation et le rinçage des bains de couchages,
- Eau incendie (quelques litres par an, hors incendie, dans le cadre des essais)  
Un clapet anti-retour de type BA est mis en place sur le réseau d'alimentation en eau potable. Il permet d'éviter tout risque de rétro-contamination du réseau de ville par les installations.

La surveillance de la consommation de l'eau de ville est réalisée par un relevé hebdomadaire.

##### **b) Rejets aqueux**

Les rejets aqueux sont constitués par :

- Eaux usées

Le site d'HEXIS dispose d'un réseau eaux usées pour la collecte de ses effluents, issus des sanitaires. Ces eaux usées seront collectées par le réseau existant du site et envoyées vers la station d'épuration d'Hagetmau.

Les autres postes de consommation d'eau ne génèrent pas de rejets d'eaux usées. Les rinçages des bains de l'activité de couchage seront traités comme des Déchets Dangereux (DD) et les eaux utilisées sur la ligne MATEX sont évaporées.

Les rejets des opérations de vidange ponctuelle des systèmes de refroidissement ( 5 m<sup>3</sup>/an estimé) seront collectées à chaque vidange et traités comme des déchets.

- Eaux pluviales de toitures et de voirie

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments et les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées autour du site sont collectées et dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site via différents séparateurs d'hydrocarbures (pour les pluviales de voiries uniquement) qui sont installés sur le site existant. Un bassin de rétention des eaux pluviales de 1 836 m<sup>3</sup> sur le site avec un débit de fuite imposé est créé afin de limiter l'impact hydraulique du site. Le volume d'eau à mettre en rétention calculé sur un événement de fréquence vingtennale (20 ans) est de 1 828 m<sup>3</sup>.

## **5.2. Impact sur les eaux souterraines**

### **5.2.1. Etat initial**

Le site est inscrit dans la masse d'eau à dominante sédimentaire (FRFG059) dite « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » d'une superficie de 5 060 km<sup>2</sup>.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection AEP ni à proximité immédiate d'un captage d'eau souterraine et/ou de surface. La constitution du sous-sol du site HEXIS d'Hagetmau est caractérisé par la présence de formations d'argile plastique compacte à partir de 0,5 à 1 m de profondeur mais également par la présence d'eaux souterraines vers 9 m de profondeur, sous l'horizon d'argile plastique de faible perméabilité.

Le site ne se situe pas dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), puisque le périmètre de « Adour amont (SAGE05012 en cours d'élaboration) » se situe à environ 10 km au Nord.

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

### **5.2.2. Impact de l'exploitation**

Afin de limiter l'impact sur les eaux, HEXIS prendra les mesures suivantes :

- Séparation des réseaux eaux usées sanitaires / industrielle et eaux pluviales afin d'adapter le traitement à chaque type d'effluents,
- Les effluents de rinçage des baignoires de couchage et des cuves de préparation pour les lignes seront traités en tant que déchets et ne seront en aucun cas rejetés à l'égout,
- Raccordement du réseau eaux usées au réseau d'assainissement et station d'épuration de la ville d'Hagetmau, apte à acheminer et traiter ces effluents,
- Traitement des eaux pluviales par des décanteurs / déshuileurs pour retenir les traces d'huiles, d'hydrocarbures, de matières en suspensions et de poussières susceptibles de polluer le milieu naturel.

*Les dispositions relatives à la protection des ressources en eaux sont mentionnées au titre 4 du projet d'arrêté.*

## **5.3. Impact visuel**

### **5.3.1. Etat initial**

Le site est composé de bâtiments avec un bassin d'orage. L'ensemble est conçu et réalisé avec des habillages de façades s'intégrant avec le paysage de la ZA Montplaisir.

### **5.3.2. Impact de l'exploitation**

L'impact visuel et paysager sera limité, il n'y a pas d'aménagement par rapport à l'existant.

## **5.4. Pollution de l'air**

### **5.4.1. Etat initial**

Le suivi de la qualité de l'air au niveau de la région Nouvelle Aquitaine est assuré par ATMO Nouvelle Aquitaine qui est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air.

Les stations permanentes les plus proches du site sont :

- La station de Mont-de-Marsan, située à plus de 30 km au Nord du site pour le département des Landes,
- La station de Dax, située à plus de 30 km à l'Ouest du site pour le département des Landes.

Aucune étude spécifique n'a été effectuée au niveau de la commune d'Hagetmau.

La qualité de l'air sur la région est relativement bonne pour tous les polluants atmosphériques de type « industriels ».

En effet, l'activité industrielle et le trafic routier sont tels qu'ils n'engendrent aucune pollution majeure.

Toutefois des épisodes de pollution peuvent être constatés en hiver pour les particules et en été pour l'ozone.

Aussi, la sensibilité de l'environnement atmosphérique peut donc être considérée comme importante sachant que la bonne qualité de l'air doit être préservée.

#### **5.4.2. Impact de l'exploitation**

Les émissions dans l'air seront liées :

- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, poussières),
- aux rejets de COV et de gaz de combustion issus de l'unité de traitement des COV, connectée à la ligne « PAGENDARM «CASTING 4» » qui est munie de 2 extracteurs assurant la collecte des gaz de combustion et des COV issus des différentes cellules des fours,
- aux rejets diffus de COV issus des installations de préparation et d'utilisation des solvants et des adhésifs à base de solvants.

NB : les COV sont des polluants primaires qui peuvent interagir avec les NO<sub>x</sub> sous l'effet des rayons du soleil et sont précurseurs de l'ozone.

Le site disposera de 2 lignes de production :

- 1 ligne de couchage et d'adhésivage solvant Aqueux (MATEX) ;
- 1 ligne de couchage et d'adhésivage avec solvants hydrocarbures (PAGENDARM «CASTING 4») ;

Les gaz captés pour la ligne seront canalisés et orientés vers l'unité de traitement des COV (proximité du bâtiment H), afin d'y être traités.

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs spécifiques dans le voisinage.

#### **Mesures prévues pour limiter l'impact sur l'air**

- **Emissions issues de la ligne « PAGENDARM «CASTING 4» »**

Les rejets des gaz de combustion chargés en solvants évaporés sont extraits des six cellules de séchage par deux extracteurs assurant un débit d'environ 20 000 Nm<sup>3</sup>/h. Ces extracteurs seront connectés à l'unité de traitement avec un flux moyen avant traitement de 50 kg/h de COV correspondant à 25% du flux maximal entrant.

Le choix d'HEXIS s'est porté sur la mise en place d'un oxydateur thermique (unité de traitement des COV) de 60 000 Nm<sup>3</sup>/h soit 16 000 Nm<sup>3</sup>/h en sus du débit total maximum devant être traité.

Les données constructeurs pour définir la capacité de l'oxydateur thermique se sont basées sur des mesures de débit maximum sur les 2 tunnels de la ligne existante. Ce débit a été mesuré en décembre 2013 à 22 000 Nm<sup>3</sup>/h. Ainsi, en considérant un débit maximum équivalent pour la 2<sup>e</sup> ligne d'enduction qui sera mise en place, le débit maximal à traiter est de 44 000 Nm<sup>3</sup>/h.

Dans le cas d'un dysfonctionnement de l'unité de traitement, la ligne sera équipée de deux cheminées de 15 m de hauteur et de diamètre 0,7 m permettant la dispersion des effluents.

La canalisation et l'extraction mécanique des effluents assurent une réduction à la source des émissions diffuses dans le local de production.

- **Surveillance des rejets à l'atmosphère**

Conformément à la réglementation (arrêté du 2 février 1998 modifié et son article 59), des mesures de contrôle de la teneur en COV des émissions canalisées, mais également des NO<sub>x</sub>, CH<sub>4</sub>, CO et poussières seront réalisées tous les ans.

Les premières mesures seront réalisées 6 mois après la mise en service des installations dans le cas d'utilisation de solvant. Elles porteront sur l'ensemble des paramètres définis par l'arrêté préfectoral.

Afin de surveiller en permanence le flux horaire de COV et ainsi mieux contrôler les flux gazeux rejetés, HEXIS va mettre en place des appareillages de contrôle des COV en continu sur la ligne « PAGENDARM «CASTING 4».

Il sera également demandé à l'exploitant de définir une organisation pour se tenir informé des pics de pollution et mettre en œuvre des mesures adaptées pour réduire ses émissions si le préfet déclenche une procédure spécifique pour gérer un épisode de pollution sur le département.

- **Unité de traitement des COV**

Description du procédé

Il s'agit d'une unité d'incinération régénérative équipée de 3 chambres de régénération contenant chacune un lit composé d'empilage de céramique. Ce lit a une fonction d'accumulateur de chaleur chauffé ou refroidi en fonction de la direction des flux des gaz qui le traverse. Elle sera située à proximité du bâtiment H.

L'air froid à purifier traverse verticalement les 3 chambres à travers les lits de matériaux céramiques. L'air pollué est porté à une température de 750°C, ce qui permet l'auto-inflammation des COV dans la chambre de combustion, et la purification de l'air.

Le chauffage des lits est réalisé par la circulation des gaz chauds purifiés, par échange thermique. Ce procédé de récupération de chaleur permet une consommation réduite en combustible (gaz naturel) lorsque la concentration en COV fournie par les installations est relativement élevée.

L'exploitant déclare comme performance du dispositif, une concentration du rejet en sortie de 50 mg/Nm<sup>3</sup> ce qui correspond à un flux sortant de 3 kg/h.

- **Extraction d'air pour les émissions diffuses**

Extraction dans le local de préparation des mélanges (Bâtiment K)

Afin de réduire les émissions diffuses, le bâtiment est muni d'une extraction d'air, d'un débit de 12 000 Nm<sup>3</sup>/h assurant la canalisation des rejets en COV. Cette extraction sera connectée à l'unité de traitement de COV.

*Les dispositions relatives à la prévention des pollutions atmosphériques sont mentionnées au titre 3 du projet d'arrêté.*

## **5.5. Impact sur la faune et la flore**

### **5.5.1. Etat initial**

La société est implantée sur un terrain existant et dénué d'habitat faune/flore.

Aucun site d'intérêt communautaire appartenant au réseau Natura 2000 ou ZNIEFF n'est présent dans l'environnement du site HEXIS.

Aucune espèce n'a été identifiée comme étant sur la « Liste rouge » des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

La faune et la flore observée sont pauvres dans l'ensemble et aucune sensibilité vis-à-vis de ces aspects n'est à mettre en relief.

### **5.5.2. Impact de l'exploitation**

Du fait de la nature des installations, celles-ci ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'un déséquilibre de la faune et la flore par une destruction partielle de la faune et/ou la flore ou prolifération des rongeurs ou autres espèces.

## **5.6. Bruit**

### **5.6.1. Etat initial**

Le site d'implantation de HEXIS est situé dans une zone d'activité. Compte tenu des activités et du trafic engendré par les industries présentes, on peut admettre que l'environnement présente un niveau sonore moyen en période diurne et faible en période nocturne.

En juillet 2012, des mesures acoustiques ont été réalisées pour établir l'état initial du site. En septembre 2016, de nouvelles mesures ont eu lieu cette fois-ci en fonctionnement.

Les résultats font apparaître que toutes les émergences sont conformes à la réglementation. Concernant les niveaux de bruits en limite de propriété, une valeur mesurée dépasse la limite fixée par l'arrêté ministériel (61,5 dB pour une limite à 60 dB). Néanmoins, cette valeur est très probablement imputée à l'impact du trafic routier très important à cet endroit-là.

### **5.6.2. Impact de l'exploitation**

Les nuisances sonores liées à l'activité seront dues principalement :

- Aux machines de fabrication à l'intérieur des différents ateliers ;

- Aux mouvements de camions, pour le déchargement des matières premières et le chargement de produits finis, sur les voies de circulation du site et les zones de quais, ainsi qu'aux mouvements de chariots élévateurs entre les bâtiments de production (essentiellement bâtiment H) et le stockage ;
- Aux mouvements de véhicules légers des salariés et des visiteurs sur les voies de circulation et sur l'aire de stationnement.

Les mesures visées ci-dessus réalisées en période de fonctionnement ont démontrées que les niveaux d'émergences dans la zone à émergence réglementée sont conformes autant en période diurne que nocturne.

## 5.7. Trafic

### 5.7.1. État initial

L'accès au site HEXIS se fait depuis RD933A ou la RD2, en venant de Hagetmau puis la route de desserte de la ZI Montplaisir.

Le trafic au Nord d'Hagetmau est estimé à 7 120 véhicules (9,7% de PL) et d'environ 5 860 véhicules au Sud.

### 5.7.2. Impact de l'exploitation

L'augmentation du trafic induit par HEXIS est faible (1,5%).

Le trafic routier moyen qui sera généré par HEXIS est estimé à :

- 90 véhicules par jour liés aux personnels et aux visiteurs,
- 5 véhicules légers et semi-légers par jour liés à la réception des matières premières,
- 5 véhicules utilitaires par jour, pour l'expédition de produits finis,
- 5 véhicules poids-lourds par mois pour l'expédition de produits finis,
- 5 véhicules par mois pour les déchets.

Soit un total de près de 110 véhicules par jour, tous véhicules confondus.

Pour satisfaire à la fois aux conditions de sécurité et au confort des habitants, les livraisons et expéditions s'effectueront en dehors des périodes de pointe et uniquement en période diurne. Les horaires prévus par l'exploitant sont 7h-12h / 14h-18h. L'ensemble des manœuvres sera effectué sur le site de HEXIS. Pour les véhicules légers, il y aura environ 80 places de stationnement.

En conclusion et compte tenu du faible trafic induit et de l'implantation de l'usine HEXIS au niveau de la Zone Industrielle Montplaisir, l'impact pour les riverains sera quasi inexistant.

## 5.8. Déchets

### 5.8.1. Nature des déchets générés par le site

Nature des déchets	Type de dechet
• Déchets Industriels Banaux - DIB	Déchets banals (chutes de pvc, papiers, cartons ...) Papiers / Cartons / Bois Déchets assimilés aux déchets Déchets métalliques Déchets Plastiques Déchets verts
• Déchets Dangereux - DD	Fûts vides de solvants Fûts vides souillée ou non souillés d'adhésifs Containers ayant contenu de l'adhésif Résidus d'adhésifs ou de solvants Effluents de rinçage des bains de couchage et les « jumbo cast » Boues des débourbeurs / déshuileurs du bassin de rétention Tubes fluorescents Piles et accumulateurs

La quantité de déchets émise par HEXIS est principalement due à son activité de l'adhésivage de films PVC à partir de bobines PVC et papier siliconé.

### **5.8.2. Mesures prises pour la gestion des déchets**

Un système de tri à la source sera mis en place sur le site pour collecter séparément les déchets qui peuvent faire l'objet d'une filière spécifique de recyclage. Ainsi, les déchets banaux seront collectés séparément des déchets souillés limitant ainsi la toxicité des déchets.

Les grands principes suivants seront respectés sur le site :

- les contenants destinés à recueillir les différents types de déchets seront identifiés par marquage et seront situés à des emplacements repérés,
- les zones de stockage de déchets seront imperméabilisées,
- les déchets liquides seront stockés dans des contenants sur rétention,
- l'accès aux zones de stockage de déchets sera interdit à toute personne étrangère au site.

#### **Déchets Industriels Banals (DIB)**

Les quantités produites de Déchets Industriels Banals seront minimales. Ils seront pris en charge par la collecte des déchets de ville d'Hagetmau pour les déchets ménagers et par des sociétés spécialisées pour les autres types de déchets.

Des bennes spécifiques seront mises en place selon le type de déchets.

#### **Déchets Dangereux (DD)**

Les Déchets Dangereux (DD) seront éliminés par des entreprises agréées et autorisées selon la réglementation ICPE. Une copie des agréments et des arrêtés d'autorisation sera conservée sur le site d'HEXIS. Ces DD seront éliminés avec un BSDD et le bordereau de suivi sera archivé durant 5 ans.

La production de déchet n'est donc pas de nature à générer un potentiel dangereux pour l'homme

*Les dispositions relatives aux déchets produits sont mentionnées au titre 5 du projet d'arrêté.*

### **5.9. Risque sanitaire**

Une étude a été réalisée afin d'évaluer les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du futur site sur la base des mesures de rejets atmosphériques de 2013 du site existant de HEXIS Frontignan. Cette évaluation des risques sanitaires peut être considérée comme une évaluation prospective des risques compte tenu d'un périmètre d'activités constant à moyen terme sur le site HEXIS de Hagetmau.

Cette étude permet de caractériser l'impact sanitaire attendu en intégrant les émissions de Composés Organique Volatil (COV) identifiés sur le site en fonctionnement normal des installations.

#### **Effets à seuil par inhalation :**

Tous les Indices de Risques sont inférieurs à 1, y compris la somme des Indices de Risques pour l'organe cible le plus touché.

#### **Effets sans seuil par inhalation :**

Tous les Excès de Risque Individuels sont inférieurs à 10<sup>-5</sup> (recommandation de l'OMS), y compris la somme des Excès de Risques Individuels.

L'étude conclut au respect des recommandations des autorités sanitaires pour les populations les plus exposées qui sont habitants de la zone d'habitations résidentielles située sur l'Est de la commune d'Hagetmau (localisées à environ 3 000 m au Nord-Est des limites de propriété du site HEXIS).

### **5.10. Remise en état**

HEXIS ne s'engage pas formellement sur l'usage futur du site. Mais en cas d'arrêt définitif, il a prévu de respecter les prescriptions de remise en état du site imposées par l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

Le site est à vocation industrielle et au vu de sa configuration actuelle est prédestiné à le rester.

Les rubriques pour lesquelles s'appliquent les garanties financières sont les rubriques 3670 et 2940-2a classées sous le régime de l'Autorisation.

Le calcul de l'exploitant du 25 juillet 2018, donné à l'issue de l'instruction de la demande, fait état d'un montant des garanties financières fixé à 226 505 € établi conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Il devra être réactualisé avec le nouvel indice en vigueur au moment de la constitution de l'acte de cautionnement.

## **5.11. Dangers/Risques susceptibles d'être présents :**

### **5.11.1. Accidentologie et effets thermiques :**

Les scénarios susceptibles d'avoir des conséquences graves sur l'environnement concernent essentiellement les activités liées aux stockages de matières combustibles ou de liquides inflammables.

L'analyse de l'accidentologie réalisée, qui s'appuie sur les bases documentaires (Aria/Barpi), amène à considérer les risques suivants :

- incendie généralisé du stockage de matières premières dans le bâtiment F,
- incendie généralisé du stockage produits finis dans le bâtiment J,
- incendie généralisé du stockage de liquides inflammables au niveau de l'atelier dans le bâtiment L,
- incendie généralisé du stockage de produits finis dans le bâtiment G,

#### **a) Incendie généralisé du stockage de matières premières dans les bâtiments F et incendie généralisé du stockage produits finis dans les bâtiments J et G:**

La modélisation des effets thermiques sur les biens et sur les personnes conclut à l'absence d'impact en dehors des limites de propriétés pour les scénarios d'incendie généralisé du stockage de matières premières dans le bâtiment F et d'incendie généralisé du stockage produits finis dans les bâtiments J et G (avec barrières de sécurité). Aucun tiers n'est présent dans les zones d'effets déterminées par l'étude des dangers pour ces scénarios.

Il n'y a pas d'effets dominos associés au flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup>.

#### **b) Incendie généralisé du stockage de liquides inflammables au niveau de l'atelier dans le bâtiment L sans mesures compensatoires**

En ce qui concerne le risque d'incendie généralisé du stockage de liquides inflammables au niveau de l'atelier dans le bâtiment L, les zones d'effets sortent des limites de propriétés de l'établissement.

Les zones des effets létaux significatifs, des premiers effets létaux et des effets irréversibles atteignent le terrain sur lequel sont situées les installations de la société SOTEV sans pour autant atteindre les bâtiments de cette société.

Le nombre de personnes impactées par les zones des effets irréversibles est compris entre 1 et 10.

#### **c) Incendie généralisé du stockage de liquides inflammables au niveau de l'atelier dans le bâtiment L avec mesures compensatoires**

Au regard de la situation, l'exploitant propose la mise en place de mesures constructives supplémentaires, (toiture coupe-feu 2 heures via la mise en place d'un flocage coupe-feu 2 heures qui sera réalisé en fibrofeu de 35 mm d'épaisseur).

Avec des mesures compensatoires, le scénario de l'incendie généralisé du local montre que les zones d'effet ne sortent pas des limites du site.

Il n'y a pas d'effets dominos au vu des distances associées au flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup>.

Aucun des scénarios ne se situe en zone rouge de la grille de mesures de maîtrise des risques. L'établissement est compatible avec son environnement.

Positionnement des Phénomènes dangereux (PhD)

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5 Déastreux					
4 Catastrophique					
3 Important					
2 Sérieux					
1 Modéré					

### 5.11.2. Mesures de maîtrise des risques et moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant, à travers son étude de dangers, prévoit la mise en œuvre des dispositifs suivants pour limiter les risques accidentels et protéger les tiers.

#### a) Mesures de protection et de prévention proposées :

L'analyse des phénomènes dangereux redoutés et de leurs événements initiateurs a permis au pétitionnaire d'étudier les barrières de sécurité définies comme étant les mesures de prévention et de protection à mettre en place dans les installations projetées afin d'éviter l'apparition de sinistre de plus grande ampleur.

L'exploitant prévoit la mise en place de barrières permettant d'éviter l'apparition du phénomène redouté par :

- des mesures constructives telles que la mise en place de dispositifs de rétention associés aux stockages de produits dangereux, la séparation des ateliers de préparation et de broyage par un mur coupe feu 2 heures (bâtiment K), la mise en place de murs coupe feu stabilité 2 heures sur la périphérie du local de stockage de matières premières (bâtiment F), la protection contre la foudre des bâtiments de l'établissement,
- des mesures organisationnelles comme le gardiennage du site, l'installation de détecteur d'ouverture de porte et de détecteurs volumétriques avec actionnement d'une alarme sonore, la surveillance des locaux 24h/24, la formation et l'habilitation du personnel, les consignes et moyens de sécurité,
- des mesures préventives telles que la prise en compte de l'accidentologie associée aux installations du même type que celles de HEXIS, les conditions de stockage avec l'éloignement des matières combustibles des points chauds, la maintenance préventive annuelle des équipements, le contrôle des installations électriques par des organismes agréés, le plan de prévention pour les entreprises extérieures, les permis de feu, le zonage et la classification des emplacements à risque d'explosion,

Il prévoit également la mise en place de barrières permettant d'éviter la propagation de phénomènes dangereux par la mise en place :

- d'une détection incendie généralisée sur l'ensemble des bâtiments, 24h/24 et 7j/7, présence de dispositif d'extinction automatique d'incendie adapté au risque à couvrir dans tous les bâtiments,
- d'un dispositif de coupure électrique générale,
- d'un système de détection-extinction au CO<sub>2</sub> sur les lignes de production ;
- de moyens de lutte incendie appropriés.

#### b) Besoins en eau incendie

La ressource en eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie, dimensionnée selon un référentiel reconnu [ règle D9 du CNPP], est de 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, soit 360 m<sup>3</sup>.

Les 4 poteaux incendie (réseau maillé) normalisés pour les sapeurs-pompiers sont disponibles autour du site et permettent d'assurer un débit en simultané de 180 m<sup>3</sup>/h. Ils sont implantés sur le domaine public et autour de la zone d'implantation du site HEXIS.

Les distances entre le bâtiment L (stockage des liquides inflammables) et les poteaux incendie sont comprises entre 111 m et 230 m.

L'exploitant a fourni des mesures de débits (unitaires et simultanés) réalisées en mai 2013 par le gestionnaire du réseau sur l'ensemble de ces poteaux et elles démontrent que le débit en simultané de 180 m<sup>3</sup>/h est bien respecté.

**c) Moyens de lutte contre l'incendie, internes et externes**

L'établissement dispose de RIA répartis dans les divers bâtiments, d'extincteurs, de lanterneaux de désenfumage, sprinklage et RIA dans les bâtiments G, H, I et J.

**d) Confinement des eaux d'extinction d'incendie (calculée selon le guide D9 du CNPP)**

Le besoin de rétention des eaux d'incendie calculé est de 1 197 m<sup>3</sup> selon le guide D9A sachant que le site dispose d'une capacité de rétention des eaux pluviales de 1 836 m<sup>3</sup> (avec un volume de 2 536 m<sup>3</sup> maximum avant débordement). Une vanne de barrage est installée en sortie de bassin de rétention afin de permettre de confiner toute pollution accidentelle.

## **6. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'avis de l'autorité environnementale (2017-5431) a été émis le 5 octobre 2017. En application de l'article R122-7 II du Code de l'environnement, il informe de l'absence d'observations émises dans le délai de l'Autorité environnementale sur la demande présentée par HEXIS.

## **7. ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2017. Aucune consignation n'a été faite pendant l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, l'absence d'observation a fait l'objet d'un Procès-Verbal (PV) de synthèse, remis aux représentants de l'exploitant dans les locaux de la société HEXIS, le vendredi 15 décembre 2017. Toutefois, le commissaire enquêteur a posé au maître d'ouvrage cinq questions complémentaires.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse, qui a été transmis au commissaire-enquêteur par courriel, en date du 20 décembre 2017.

En conclusion de son rapport du 6 janvier 2018, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet, assorti des deux recommandations suivantes :

- maintenir une surveillance et contrôler périodiquement l'étanchéité des sols et des rétentions, où seront stockées et manipulées les substances les plus dangereuses ;
- prendre l'attache par courrier avec les deux propriétaires des habitations les plus exposées, pour les informer de la fin de l'enquête publique et leur proposer de prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur.

## **8. AVIS DES COMMUNES**

Parmi les six des communes consultées (Hagetmau, Saint-Criq-Chalosse, Momuy, Serreslous-Et-Arrisbans, Labastide-Chalosse, Cazalis.) trois ont fait parvenir une réponse formelle après délibération du conseil municipal :

- Labastide-Chalosse, le 22 novembre 2017, émet un avis favorable à la demande ;
- Momuy, le 11 décembre 2017, n'émet aucune objection à la demande formulée ;
- Cazalis, le 17 novembre 2017, n'émet aucune observation sur le dossier d'enquête publique.

- Deux autres communes se sont prononcées oralement sur le projet :
- Monsieur le maire d'Hagetmau, par entretien avec le commissaire enquêteur le 15 novembre 2017, se déclare favorable au projet ;
  - Madame le maire de Saint-Criq-Chalosse et son premier adjoint, par entretien avec le commissaire enquêteur le 21 décembre 2017, n'émettent aucune objection au projet.

## **9. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS**

### **9.1. Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale des Landes**

Par avis du 16 juillet 2018, formulé par courriel à l'UD 40 de la DREAL, les services de l'ARS ne formule pas d'avis mais précisent que ce projet n'apporte pas de remarque particulière quant à sa constitution et aux études réalisées ainsi qu'aux conclusions émises.

### **9.2. Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Par avis du 22 novembre 2017, le SDIS a émis un avis favorable sur ce dossier en rappelant que le site devra être correctement desservi par des voies engins carrossables d'une largeur de 3 mètres.

### **9.3. Direction de l'Aménagement Département des Landes**

Par avis du 27 novembre 2017, le conseil départemental précise que ce projet n'appelle pas d'observation particulière excepté de mesures à prendre (règles de recul) en cas d'extension de l'usine.

### **9.4. Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des landes**

Par avis du 27 octobre 2017, l'architecte des Bâtiments de France ne formule pas d'avis et précise que ce projet n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

## **10. POSITIONNEMENT D'HEXIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le rapport DREAL de synthèse et un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ont été communiqués par la DREAL à la société HEXIS pour positionnement, le 10 septembre 2018, avant la présente transmission au préfet pour présentation au CODERST.

Par courriel du 24 septembre 2018, le pétitionnaire a proposé des modifications de forme et des précisions sur le présent rapport, qui ont été intégrées. Il a également proposé des corrections mineures sur le projet d'arrêté, qui ont été intégrées.

## **11. CONCLUSION**

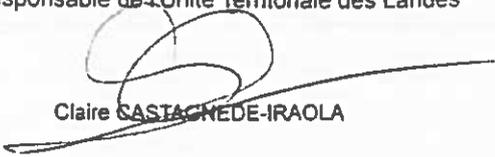
Au vu des éléments présentés au sein du présent rapport, nous proposons d'émettre un avis favorable à la demande d'exploiter une usine de fabrication de films adhésifs à Hagetmau par la société HEXIS, sous réserve qu'elle respecte le projet d'arrêté préfectoral joint.

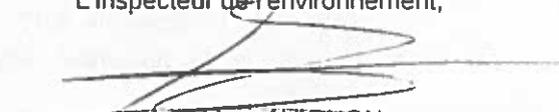
En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet des installations classées.

Vu et transmis avec avis conforme,

L'inspecteur de l'environnement,

La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes

  
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

  
Jean-Marc AVIGNON